

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON : Les Adjoints Mme Laëtitia MARTIN, Mme Christelle GUILLOT. Les membres : M. Éric GERARD, M. Mickaël GERARD, M. Richard HERBELOT, Mme Régine NICOLAS, M. Philippe GADAUT, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, Mme Josiane PFLIEGER, M. Mario SOARES.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud FRANCOIS (procuration), M. Gilles HURAU (procuration), M. Claude MARLANGEON (procuration)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle GUILLOT.

1°) GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DES FAUVETTES, DES BOUVREUILS, DES CHARDONNERETS, DES COLIBRIS ET DES PINSONS :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique faisant suite aux futurs travaux d'enfouissement des réseaux rues des Fauvettes, des Bouvreuils, des Chardonnerets, des Colibris et des Pinsons.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, ORANGE réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges finance la sur largeur de fouille et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant de ce projet s'élève à 126 165.18 € HT, la participation de la Commune sera de 32 826.88 €.

Le Conseil Municipal valide ces travaux.

2°) INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Annie CHARÉE succédant à Monsieur Gilbert COLLIN en tant que gardienne de notre église communale, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère afin de lui attribuer une indemnité dite de gardiennage des églises communales, dont le montant est fixé par circulaire annuelle.

A titre indicatif, le montant de cette indemnité est fixé en 2022 à 479.86 €.

Le Conseil Municipal vote pour l'application de cette indemnité.

3°) MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

A compter du 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous la forme électronique.

Le Conseil Municipal valide ses nouvelles modalités.

4°) LIVRAISON DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cette livraison sera assurée par un administré de la Commune de GIRONCOURT-SUR-VRAINE, à raison de 4 jours par semaine pendant 36 semaines avec son véhicule personnel pour un forfait annuel de 1 000.00 €.

Séance levée à 22 H 45

Fait le 31/05/2022.